

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h

Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Présents :

M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean DILLINGER, M^{me} Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. René GRAD, M. Raymond GRESS, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M^{me} Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M^{me} Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. François STIEGLER, M. Serge STRAPPAZON, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Absents excusés :

M. Paul ADAM (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Fernand FEIG (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Daniel GAUPP (pouvoir à M^{me} Isabelle DOLLINGER), M. Rémy GOTTRI (pouvoir à M. René GRAD), M. Pierre GROSS, M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. Dominique GERLING), M. Jean-Marie HAAS, M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL (pouvoir à M. Christophe SCHARRENBERGER), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M^{me} Stéphanie KOCHERT, M^{me} Dorothée KRIEGER (pouvoir à M. Jean-Denis ENDERLIN), M^{me} Pascale LUDWIG, M. Marc MOSER (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M^{me} Chantal MULLER, M. Jean MULLER (pouvoir à M. Jean-Claude BALL), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Philippe SPECHT (pouvoir à M. Robert STAUDENMAIER), M. Laurent SUTTER (pouvoir à M. Raymond GRESS), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. André ERBS), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M^{me} Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 5 points dont 4 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 1^{er} février 2018
3. Syndicat mixte du SCoTAN : transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
4. Révision n°2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN)
5. Calendrier 2018



Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-II-01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical désigne son secrétaire de séance.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, M. STURNI propose la candidature de M. Pierre MAMMOSSER.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

À l'unanimité,

Désigne M. Pierre MAMMOSSER comme secrétaire.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 18/09/2018
Envoyé en Sous-préfecture le 18/09/2018
Enregistré en Sous-préfecture le 18/09/2018

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h

Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Présents :

M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean DILLINGER, M^{me} Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. René GRAD, M. Raymond GRESS, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M^{me} Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M^{me} Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. François STIEGLER, M. Serge STRAPPAZON, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Absents excusés :

M. Paul ADAM (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Fernand FEIG (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Daniel GAUPP (pouvoir à M^{me} Isabelle DOLLINGER), M. Rémy GOTTRI (pouvoir à M. René GRAD), M. Pierre GROSS, M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. Dominique GERLING), M. Jean-Marie HAAS, M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL (pouvoir à M. Christophe SCHARRENBERGER), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M^{me} Stéphanie KOCHERT, M^{me} Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. Jean-Denis ENDERLIN), M^{me} Pascale LUDWIG, M. Marc MOSER (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M^{me} Chantal MULLER, M. Jean MULLER (pouvoir à M. Jean-Claude BALL), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Philippe SPECHT (pouvoir à M. Robert STAUDENMAIER), M. Laurent SUTTER (pouvoir à M. Raymond GRESS), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. André ERBS), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M^{me} Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 5 points dont 4 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 1^{er} février 2018
3. Syndicat mixte du SCoTAN : transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
4. Révision n°2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN)
5. Calendrier 2018



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-II-02 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE
SYNDICAL DU 1^{ER} FEVRIER 2018**

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2018 a été transmis
préalablement au présent comité syndical.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

À l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2018.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 18/09/2018
Envoyé en Sous-préfecture le 18/09/2018
Enregistré en Sous-préfecture le 18/09/2018

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h

Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Présents :

M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean DILLINGER, M^{me} Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. René GRAD, M. Raymond GRESS, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M^{me} Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M^{me} Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. François STIEGLER, M. Serge STRAPPAZON, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Absents excusés :

M. Paul ADAM (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Fernand FEIG (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Daniel GAUPP (pouvoir à M^{me} Isabelle DOLLINGER), M. Rémy GOTTRI (pouvoir à M. René GRAD), M. Pierre GROSS, M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. Dominique GERLING), M. Jean-Marie HAAS, M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL (pouvoir à M. Christophe SCHARRENBERGER), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M^{me} Stéphanie KOCHERT, M^{me} Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. Jean-Denis ENDERLIN), M^{me} Pascale LUDWIG, M. Marc MOSER (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M^{me} Chantal MULLER, M. Jean MULLER (pouvoir à M. Jean-Claude BALL), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Philippe SPECHT (pouvoir à M. Robert STAUDENMAIER), M. Laurent SUTTER (pouvoir à M. Raymond GRESS), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. André ERBS), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M^{me} Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 5 points dont 4 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 1^{er} février 2018
3. Syndicat mixte du SCoTAN : transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
4. Révision n°2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN)
5. Calendrier 2018



Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-II-03 : SYNDICAT MIXTE DU SCOTAN :
TRANSFORMATION EN POLE D'EQUILIBRE
TERRITORIAL ET RURAL (PETR)**

Rapport présenté par M. le Président, Claude STURNI.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a offert aux territoires la possibilité de se regrouper en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) pour être encore plus efficaces sur le projet et l'action supra-communautaires, faisant ainsi coïncider la vision stratégique d'aménagement du territoire avec les coopérations et les leviers opérationnels.

Le PETR constitue à la fois le porte-voix des scénarios de développement et de cohésion souhaitables et le facilitateur de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques sur le territoire.

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord et les établissements publics de coopération intercommunale membres dudit syndicat ont engagé des discussions tendant à une transformation du syndicat mixte de SCoT existant en pôle d'équilibre territorial et rural, qui prendrait les compétences et missions du syndicat mixte de SCoT ainsi que la compétence plan climat air-énergie-climat territorial (PCAET), en vue de l'élaboration d'un tel plan sur le territoire couvert par le SCoT.

La modification des statuts du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord pour le transformer en PETR de l'Alsace du Nord ne concerne pas seulement son appellation et ses compétences. Elle a aussi une incidence sur l'organisation syndicale elle-même puisque :

- **Une conférence des maires** réunissant les maires de toutes les communes situées dans le périmètre du PETR est exigée par le paragraphe III de l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Consultée notamment lors de l'élaboration, la modification ou la révision du projet de territoire du PETR, elle se réunit au moins une fois par an ;
- **Un conseil de développement territorial** réunissant des représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR doit être constitué en application du paragraphe IV du même article L. 5741-1. Consulté sur les principales orientations du comité syndical, il peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Ses modalités de fonctionnement sont fixées par les statuts du PETR.

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-II-03 : Syndicat mixte du SCoTAN : transformation en pôle
d'équilibre territorial et rural (PETR) (suite)**

Par ailleurs, si les compétences du PETR comporteront le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan climat air-énergie-climat territorial (PCAET), les contours particuliers des actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'animation territoriale feront l'objet de « conventions territoriales » qui détermineront les missions que les communautés (mais éventuellement aussi le Département et/ou la Région) délègueront au PETR pour les exercer en leur nom. Ces « conventions territoriales » s'appuieront sur le projet de territoire dont l'article L. 5741-2 du CGCT exige l'adoption, par le PETR, dans l'année suivant sa mise en place.

Les communautés membres et le PETR pourront aussi se doter de « services unifiés » dans les conditions prévues par l'article L. 5111-1-1 du CGCT.

Enfin le PETR peut constituer le cadre de possibles contractualisations infrarégionales et infradépartementales des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Dans la mesure où le syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord est exclusivement constitué d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, sa transformation en pôle d'équilibre territorial et rural relève de la procédure organisée par l'article L. 5741-4 du code général des collectivités territoriales : la transformation du syndicat mixte du SCoT en PETR est proposée par le comité syndical et décidée par délibérations concordantes des six communautés qui en sont membres, qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification à leur président de la délibération du comité syndical proposant la transformation ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le comité syndical est invité, en application de l'article L. 5741-4 du CGCT, à proposer aux six communautés membres du syndicat mixte, la transformation de celui-ci en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).



Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-II-03 : Syndicat mixte du SCoTAN : transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) (suite)

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du rapporteur,

Vu le code de général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5741-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts du pôle d'équilibre territorial et rural de l'Alsace du Nord ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Propose que le syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord soit transformé au 1^{er} janvier 2019, en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération ;

Charge le président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

Affiché au siège syndical le 18/09/2018
Envoyé en Sous-préfecture le 18/09/2018
Enregistré en Sous-préfecture le 18/09/2018

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Claude STURNI

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-II-03 : Syndicat mixte du SCoTAN : transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) (suite)

**Annexe : Statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
de l'Alsace du Nord**

Titre I^{er} : Création, Siège et Durée

Article 1^{er} : Composition

En application des dispositions des articles L. 5741-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) dénommé "PETR de l'Alsace du Nord" est constitué entre :

- la communauté d'agglomération de Haguenau
- la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
- la communauté de communes de la Basse-Zorn
- la communauté de communes du Pays de Wissembourg
- la communauté de communes Sauer-Pechelbronn
- la communauté de communes de l'Outre-Forêt

Article 2 : Compétences

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est compétent :

- en matière de schéma de cohérence territoriale (élaboration, révision, modification, suivi et mise en œuvre), au sens de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;
- en matière de plan climat-air-énergie territorial (élaboration, révision, modification, suivi et mise en œuvre de son programme d'actions) au sens de l'article L. 229-26 du code de l'environnement ;
- pour élaborer, suivre et mettre en œuvre le projet de territoire mentionné à l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales ;
- pour porter en tant que maître d'ouvrage, sur décision du comité syndical, des actions et opérations reconnues d'intérêt supra-communautaire par les EPCI membres.

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-II-03 : Syndicat mixte du SCoTAN : transformation en pôle
d'équilibre territorial et rural (PETR) (suite)**

Le PETR assure également une fonction ressources auprès des particuliers, des professionnels, des collectivités et des administrations agissant dans le domaine des énergies renouvelables, en termes d'ingénierie et d'accompagnement de projets du territoire.

Le PETR et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales et dans l'hypothèse d'une expression politique convergente dans ce domaine.

De même, le PETR peut également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le PETR peut, de manière ponctuelle et dans l'hypothèse d'une expression politique convergente, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique et des conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Siège

Le siège du PETR de l'Alsace du Nord se situe à Haguenau.

Article 4 : Durée

Le PETR de l'Alsace du Nord est créé pour une durée illimitée.

Titre II : Administration et Fonctionnement

Article 5 : Administration

Le PETR de l'Alsace du Nord est administré par un comité syndical de cinquante-huit membres assurant la représentation des établissements publics membres du syndicat, selon les modalités définies ci-après.

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-II-03 : Syndicat mixte du SCoTAN : transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) (suite)

Modalités de répartition des sièges :

Les cinquante-huit (58) sièges du comité syndical sont répartis suivant deux clés de répartition :

- chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dispose d'un délégué ; six (6) sièges sont ainsi répartis entre les établissements publics membres,
- le solde des sièges (soit 52 délégués) est réparti entre les EPCI suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sur la base de leurs populations légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Répartition des sièges entre les membres :

L'application des modalités de répartition des sièges fixées ci-dessus permet à chaque membre de disposer du nombre suivant de délégués :

- | | |
|---|-------------------------------|
| ▪ communauté d'agglomération de Haguenau : | vingt-huit (28) sièges |
| ▪ communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : | sept (7) sièges |
| ▪ communauté de communes de la Basse-Zorn : | six (6) sièges |
| ▪ communauté de communes Sauer-Pechelbronn : | six (6) sièges |
| ▪ communauté de communes du Pays de Wissembourg : | six (6) sièges |
| ▪ communauté de communes de l'Outre-Forêt : | cinq (5) sièges |

Article 6 : Le conseil de développement

Le conseil de développement dont le comité syndical arrête la composition dans les six mois suivant son installation, se réunit sur convocation du président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) adressée dans les conditions applicables aux réunions du comité syndical.

Le conseil de développement se réunit au moins une fois par an. Il exprime des avis et peut adopter des rapports sur des sujets relevant de la compétence du PETR.

Le président du conseil de développement territorial est nommé par le président du PETR, sur proposition du bureau syndical.

Le président du PETR est tenu de convoquer le conseil de développement dans un délai maximal de trente jours quand la demande lui est faite par le tiers au moins des membres du conseil ou par son président.



Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

**Délibération n° 2018-II-03 : Syndicat mixte du SCoTAN : transformation en pôle
d'équilibre territorial et rural (PETR) (suite)**

Le président du PETR ou un membre du comité syndical qu'il désigne peut assister aux réunions du conseil de développement.

Sur proposition du président du PETR, le conseil de développement établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le conseil de développement peut, au cours de chaque réunion, former des commissions chargées d'étudier des questions qui lui sont soumises soit par le président, soit à l'initiative d'un tiers de ses membres.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h

Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Présents :

M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean DILLINGER, M^{me} Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. René GRAD, M. Raymond GRESS, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M^{me} Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M^{me} Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. François STIEGLER, M. Serge STRAPPAZON, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Absents excusés :

M. Paul ADAM (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Fernand FEIG (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Daniel GAUPP (pouvoir à M^{me} Isabelle DOLLINGER), M. Rémy GOTTRI (pouvoir à M. René GRAD), M. Pierre GROSS, M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. Dominique GERLING), M. Jean-Marie HAAS, M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL (pouvoir à M. Christophe SCHARRENBERGER), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M^{me} Stéphanie KOCHERT, M^{me} Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. Jean-Denis ENDERLIN), M^{me} Pascale LUDWIG, M. Marc MOSER (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M^{me} Chantal MULLER, M. Jean MULLER (pouvoir à M. Jean-Claude BALL), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Philippe SPECHT (pouvoir à M. Robert STAUDENMAIER), M. Laurent SUTTER (pouvoir à M. Raymond GRESS), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. André ERBS), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M^{me} Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 5 points dont 4 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 1^{er} février 2018
3. Syndicat mixte du SCoTAN : transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
4. Révision n°2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN)
5. Calendrier 2018



Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-II-04 : REVISION N° 2 DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD
(SCoTAN)**

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Aux termes de l'article L. 143-29 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 envisage des changements portant sur :

1. Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
2. Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises notamment en application des articles L. 141-6 sur la fixation, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et L. 141-10 sur la précision des modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
3. Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L. 141-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

I. Les motifs de la révision n° 2 du SCoTAN

Le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) dispose d'un document approuvé initialement le 26 mai 2009. Il a fait l'objet d'une révision, le 17 décembre 2015, pour tenir compte des nouvelles exigences issues de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, incombant au contenu des documents d'urbanisme.

La réforme territoriale conduite par la loi portant Nouvelle Organisation de la République -dite loi NOTRe- du 07 août 2015 et traduite dans le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin arrêté le 30 mars 2016, a entraîné la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1^{er} janvier 2017 par la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et Environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder et son adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord au 1^{er} avril 2017, au terme d'un délai de trois mois, conformément à l'article L. 143-13 du code de l'urbanisme.

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-II-04 : Révision n° 2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) (suite)

Par ailleurs, par décision du 06 juillet 2016, le conseil de communauté de la Basse-Zorn a demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg (SCoTERS) et son adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) à la date du 1^{er} juillet 2017. La nouvelle carte intercommunale issue de ces évolutions impose par voie de conséquence l'élargissement du périmètre du SCoT de l'Alsace du Nord.

Ainsi, la sortie des communautés de communes de l'ex-Région de Brumath et de la Basse-Zorn du syndicat mixte du SCoTERS a emporté abrogation des dispositions du SCoTERS pour ces deux territoires. Ils ne sont plus couverts par les orientations du SCoT de la région de Strasbourg et ne sont pas encore intégrés au projet et orientations du SCoT de l'Alsace du Nord. Ces territoires sont donc considérés comme des « zones blanches », soumis au principe d'urbanisation limitée dicté par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, une révision du schéma doit aujourd'hui être engagée pour prendre en compte les évolutions issues de la recomposition intercommunale, portant à six le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte du SCoTAN et totalisant ainsi 105 communes.

II. Les objectifs poursuivis à travers la révision du SCoTAN

Les objectifs poursuivis par la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord sont les suivants :

- Associer les territoires nouvellement intégrés au périmètre du SCoTAN à la feuille de route commune et aux scénarios de développement souhaitables pour l'Alsace du Nord ;
- Faire évoluer les options et orientations d'aménagement du SCoT pour développer l'attractivité de l'Alsace du Nord et renforcer ainsi son positionnement territorial aux portes de deux métropoles régionales (Strasbourg et Karlsruhe), dans le respect des principes d'organisation territoriale et d'équilibre tels qu'énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;
- Adapter le SCoTAN aux sujets stratégiques et aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation de sa révision le 17 décembre 2015 et intégrer les nouveaux contenus au rapport de présentation, au projet d'aménagement et de développement durables et au document d'orientation et d'objectifs ;

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-II-04 : Révision n° 2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) (suite)

- Renforcer la dimension « SCoT intégrateur » par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation de la précédente révision du SCoTAN.

III. Les objectifs et modalités de la concertation

Aux termes des articles L. 103-2 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, le comité syndical délibère sur les objectifs et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du schéma, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'objectif est de s'assurer que l'association du public se déroule suffisamment en amont du processus décisionnel afin de permettre une bonne information de la population et de recueillir ses observations avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Il conviendra donc :

- D'une part, d'assurer une information de l'ensemble des personnes concernées, en particulier quant aux réflexions et études aux différentes étapes de la procédure (site Internet du SCoTAN, bulletins d'information, expositions, réunions publiques...)
- D'autre part, d'offrir la possibilité à l'ensemble de ces personnes de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure sur le projet de schéma de cohérence territoriale (observations écrites ou orales, réunions publiques...)

Ainsi, la concertation qui sera mise en œuvre pour la révision du SCoT de l'Alsace du Nord jusqu'à ce que le projet soit arrêté et mis à enquête publique, se déroulera selon les modalités suivantes (elles pourront être complétées si nécessaire par la suite) :

- **L'information :**

L'ensemble des informations nécessaires seront disponibles sur le site Internet du SCoTAN (www.scotan.fr).

Un bulletin d'information rendra régulièrement compte de l'avancement du projet qu'il s'agisse du partage du diagnostic, des études ou des analyses qui seront produites. Ce bulletin sera publié sur le site Internet du SCoTAN et sera adressé aux membres du comité syndical, aux EPCI membres, ainsi qu'aux 105 communes du périmètre du SCoTAN.

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

Délibération n° 2018-II-04 : Révision n° 2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) (suite)

Les collectivités concernées seront invitées à publier et diffuser ces informations par le canal de leurs propres outils de communication en tant que de besoin.

- **L'observation :**

Un registre d'observations, auquel seront jointes des informations sur l'avancement du projet, sera mis à la disposition du public dans les locaux du syndicat mixte du SCoTAN. Toute personne qui le souhaite pourra exprimer son opinion aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un exemple sera également disponible aux sièges des six EPCI membres du syndicat mixte du SCoTAN.

Les observations du public pourront être également exprimées directement par messagerie électronique à l'adresse suivante : scotan@alsacedunord.fr

- **Les réunions publiques et les expositions :**

En fonction de l'avancement du projet de révision, il sera tenu des réunions publiques sur le périmètre du SCoTAN, accompagnées de panneaux d'exposition. Ces panneaux présenteront notamment le processus de révision du SCoTAN, les éléments de diagnostic, les enjeux et les orientations envisagées.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

A l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-10 ; L.143-17 et L.142-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte du SCoTAN ;

Vu la délibération n°2015-III-03 du Comité syndical du 17 décembre 2015 portant approbation de la première révision du SCoTAN ;



Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-II-04 : Révision n° 2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) (suite)


Prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord qui permettra de faire évoluer le projet de territoire du SCoT à son nouveau périmètre, d'actualiser l'ensemble des documents du SCoTAN en fonction des nouvelles données disponibles et des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa précédente révision et de renforcer la dimension « SCoT intégrateur » en déclinant territorialement les politiques nationales, régionales ou départementales ;

Définit telles que présentées dans le rapport ci-avant, les objectifs et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Charge M. le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché au siège syndical le 18/09/2018
Envoyé en Sous-préfecture le 18/09/2018
Enregistré en Sous-préfecture le 18/09/2018

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Présents :

M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean DILLINGER, M^{me} Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. René GRAD, M. Raymond GRESS, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M^{me} Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M^{me} Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBARGER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. François STIEGLER, M. Serge STRAPPAZON, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Absents excusés :

M. Paul ADAM (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Fernand FEIG (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Daniel GAUPP (pouvoir à M^{me} Isabelle DOLLINGER), M. Rémy GOTTRI (pouvoir à M. René GRAD), M. Pierre GROSS, M^{me} Anne GUILLIER (pouvoir à M. Dominique GERLING), M. Jean-Marie HAAS, M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL (pouvoir à M. Christophe SCHARRENBARGER), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M^{me} Stéphanie KOCHERT, M^{me} Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. Jean-Denis ENDERLIN), M^{me} Pascale LUDWIG, M. Marc MOSER (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M^{me} Chantal MULLER, M. Jean MULLER (pouvoir à M. Jean-Claude BALL), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Philippe SPECHT (pouvoir à M. Robert STAUDENMAIER), M. Laurent SUTTER (pouvoir à M. Raymond GRESS), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. André ERBS), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M^{me} Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 5 points dont 4 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 1^{er} février 2018
3. Syndicat mixte du SCoTAN : transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
4. Révision n°2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN)
5. Calendrier 2018



Séance du vendredi 07 septembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

CALENDRIER DES REUNIONS EN 2018

- LES COMITES SYNDICAUX :
 - jeudi 06 décembre 2018 de 18h à 20h à la Saline de Soultz-sous-Forêts

- LES BUREAUX SYNDICAUX :
 - jeudi 18 octobre 2018 de 16h à 18h au SCoTAN
 - jeudi 15 novembre 2018 de 16h à 18h au SCoTAN

- LA MATINEE DU SCOTAN :
 - samedi 13 octobre 2018 de 8h30 à 12h30 à Walbourg